

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2023-151

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION / ARS - DIRECTION

09-2023-12-04-00001 - ARRETE ARS Occitanie n°2023- 5947?? Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance?? du Centre Hospitalier Ariège Couserans (3 pages)

Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION

09-2023-12-01-00011 - ARRETE SA 023 CB 321 portant levée de déclaration d'infection de MHE (6 pages)

Page 6

ARRETE ARS Occitanie n°2023- 5947
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Arièges Couserans

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie modifié du 20 juin 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2023- 5933 en date du 28 novembre 2023 portant modification de la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la délibération 2023_066 du conseil communautaire Couserans-Pyrénées en date du 28 septembre 2023 désignant **Madame Jocelyne FERT** en qualité de représentante au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

Vu la tenue des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière le 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal des résultats des élections professionnelles 2022 des représentants du personnel au Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

Vu la désignation par les représentants du personnel au Comité Social d'Etablissement en date du 7 juillet 2023 de **Monsieur Yannick COUGOUREUX** (renouvellement de mandat) et de **Monsieur Yvan DUPONT** en qualité de représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

Vu la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Les dispositions de l'article 2-I de l'arrêté ARS Occitanie du 20 juin 2023 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans sont modifiées comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Jocelyne FERT**, représentant la communauté de communes COUSERANS PYRENEES ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur Yannick COUGOUREUX** (renouvellement de mandat) et **Monsieur Yvan DUPONT**, représentants de l'organisation syndicale la plus représentative (CGT) ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire de Saint-Girons ;
- **Madame Jocelyne FERT** et Monsieur Patrick TIMBART, représentants la communauté de communes COUSERANS PYRENEES ;
- Madame Nathalie AURIAC et Monsieur Michel PICHAN, représentants du conseil départemental de l'Ariège ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur Yoan SIMONNOT, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Joëlle JALBY et Monsieur le Docteur Loïk SALVAN représentants la Commission Médicale d'Etablissement ;
- **Monsieur Yannick COUGOUREUX** (renouvellement de mandat) et de **Monsieur Yvan DUPONT**, représentants de l'organisation syndicale la plus représentative (CGT) ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Jean-Luis VICQ et Monsieur le Docteur Jean-Michel TARRICQ, personnalités qualifiées désignées par la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Martine GABARRE représentante du comité départemental de l'Ariège de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) et Monsieur FILLION-DUFOULEUR, représentant de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ariège ;
- Monsieur le Docteur Jean-Luc RASTRELLI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ariège ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Arièges Couserans ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Ariège. ;
- Monsieur Jean-Claude BARDIES, représentant des familles des personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membre de conseil de surveillance visés à l'article 1er du présent arrêté est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R 6143-12 et R 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice Départementale de l'Ariège sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 04/12/2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins
Et de l'Autonomie

Julie SENGER

**ARRÊTÉ N° SA-023-CB-321
PORTANT LEVÉE DE DÉCLARATION D'INFECTION
DE MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE (MHE) DANS UN ÉTABLISSEMENT**

Le Préfet de l'Ariège

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-8, L. 221-1-1, L. 228-1 à L. 228-8, R. 228-1, R. 236-1 et R. 236-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de Préfet du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PUJOL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu l'arrêté DIR-023-FP-0312 du 29 novembre 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Frédéric PUJOL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 modifié fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2023 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;

Considérant l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 2023 donnant définition d'un établissement reconnu infecté de la maladie hémorragique épizootique ;

Considérant l'abrogation de l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 par l'arrêté ministériel du 25 octobre 2023;

Considérant les arrêtés préfectoraux de déclaration d'infection MHE notifiés sur les mois de septembre et octobre 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de l'Ariège ;

ARRÊTE :

Article 1er

Les arrêtés préfectoraux de déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique pris en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 et listés en annexe 1 sont abrogés.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse via le site www.telerecours.fr.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, les vétérinaires sanitaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 01 décembre 2023

Le préfet *par délégation*

Le Directeur,

Frédéric PUJOL

Tel : 03 83 01 43 33

E-mail : detspp-spa@arriere.gouv.fr

Centre Préfectoral de Foix - 3 rue Lieutenants Pélou - 09000 Foix

ANNEXE 1

NUMÉRO D'ARRÊTÉ

SA-023-JBC-127

SA-023-JBC-128

SA-023-JBC-129

SA-023-JBC-130

SA-023-JBC-131

SA-023-JBC-132

SA-023-JBC-133

SA-023-JBC-134

SA-023-JBC-141

SA-023-JBC-142

SA-023-JBC-143

SA-023-JBC-144

SA-023-JBC-145

SA-023-JBC-146

SA-023-JBC-147

SA-023-JBC-148

SA-023-IL-154

SA-023-IL-155

SA-023-IL-156

SA-023-JBC-157

SA-023-JBC-158

SA-023-JBC-159

SA-023-JBC-160

SA-023-JBC-161

SA-023-JBC-162

SA-023-JBC-163

SA-023-JBC-164

SA-023-JBC-165

SA-023-JBC-166

SA-023-JBC-167

SA-023-JBC-168

SA-023-JBC-169

SA-023-JBC-170

SA-023-JBC-171

SA-023-JBC-172

SA-023-JBC-173

SA-023-JBC-174

SA-023-JBC-175

SA-023-JBC-176

SA-023-JBC-177

SA-023-JBC-178

Tél : 05 01 02 43 00

Mail : ddetscc-spae@ariede.gouv.fr

Cette information est diffusée en vertu de la loi n° 2018-1041 du 10 septembre 2018 relative à la transparence de l'administration et à la lutte contre la corruption, et en vertu de la loi n° 2016-403 du 22 mars 2016 relative à la protection des données personnelles.

SA-023-JBC-179
SA-023-JBC-180
SA-023-JBC-181
SA-023-JBC-183
SA-023-JBC-184
SA-023-MR-185
SA-023-MR-186
SA-023- MR-187
SA-023- JBC-188
SA-023- JBC-189
SA-023- JBC-190
SA-023- JBC-191
SA-023- JBC-192
SA-023- JBC-193
SA-023- JBC-194
SA-023-JPD-195
SA-023-FD-196
SA-023-FD-197
SA-023-JPD-198
SA-023-JPD-199
SA-023-JPD-200
SA-023-JPD-201
SA-023-JPD-202
SA-023-JBC-203
SA-023-IL-204
SA-023-IL-205
SA-023-JPD-206
SA-023-JPD-207
SA-023-JPD-208
SA-023-JPD-209
SA-023-SM-210
SA-023-IL-211
SA-023-IL-212
SA-023-IL-213
SA-023-IL-214
SA-023-EA-215
SA-023-EA-216
SA-023-EA-217
SA-023-EA-218
SA-023- EA- 219
SA-023-SM-220
SA-023-SM-221
SA-023-SM-222
SA-023-SM-223

Tél. 05 81 02 43 03

Tel: dda@spae@ariège.gouv.fr

Cité administrative Foix – 0 rue Lieutenant Paul Delpech 31000 Foix

SA-023-SM-224
SA-023-FD-225
SA-023-FD-226
SA-023-FD-227
SA-023-FD-228
SA-023-FD-229
SA-023-FD-230
SA-023-FD-231
SA-023-FD-232
SA-023-FD-233
SA-023-FD-234
SA-023-FD-235
SA-023-FD-236
SA-023-FD-237
SA-023-FD-238
SA-023-FD-239
SA-023-FD-240
SA-023-FD-241
SA-023-FD-242
SA-023-FD-243
SA-023-FD-244
SA-023-FD-245
SA-023-IL-246
SA-023-IL-247
SA-023-IL-248
SA-023-IL-249
SA-023-IL-250
SA-023-IL-251
SA-023-IL-252
SA-023-IL-253
SA-023-FD-254
SA-023-FD-256
SA-023-JBC-258
SA-023-JBC-259

Tel: 09 30 43 00
Mail: ddatsoe-spae@ariede.gouv.fr

023 321 - 9 rue Léon Bérard - 31000 Toulouse